

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 7 juin 2019 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le vendredi 14 juin, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 15 avril 2019 (joint aux convocations)
- Transfert de la compétence eau assainissement à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)
- Proposition de conventions de prestations (service voirie, service prévention sécurité, service autorisation et droit des sols) avec la CCHLEM
- Convention de prestation de services avec la CCHLEM pour le ménage à la médiathèque et l'accueil de loisirs
- Acquisition de l'immeuble sis 64, avenue de la Libération (parcelle AB 94 – Bussière-Poitevine)
- Aide au transport scolaire
- Affaires et questions diverses

SEANCE DU 14 JUIN 2019

Etaient présents après l'appel nominal : Mrs DUBOIS André – Maire, DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, DUPONT Jean-François – 2^{ème} adjoint, SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel – 3^{ème} adjoint, PAILLER Alain – 4^{ème} adjoint, GEAI Frédéric – 5^{ème} adjoint, LAVAUD Jean-Paul – 6^{ème} adjoint, BAUDON Jean-Claude – 7^{ème} adjoint, Mme MALÉJAC Marie-Thérèse – 8^{ème} adjoint, MARTIN Arnaud – 10^{ème} adjoint, DELAGE Jean-Marie – 11^{ème} adjoint, Mr COMPAIN Jérôme, VACHON Aurélien, Mmes MESMIN-BENVENISTE Karine, HEBRAS Sylvaine, CADIER Valérie, BAUSSET Emilia, Mrs NIVARD Fabrice – Maire délégué, SOUCHAUD Patrice, Mmes PANISSAT Emilie, NIXON Elizabeth, Mrs DEMOUSSEAU Aurélien, MERCIER Christophe, REY Georges, LETANG Jean-Louis, Mme SEGUY Christine – Maire déléguée, Mrs POURSAT Romain, BARDEAU Yannick, Mme HERVE Laetitia, Mrs COURTILOUX Jean-Claude – Maire délégué, SAUMONT Jean-Michel, LABROUSSE Simon.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr KUBIAK Thierry à Mr PAILLER Alain, Mr BROUSSAUD Guy à Mr MARTIN, Mme MENARD Séverine à Mme PANISSAT, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine à Mme HEBRAS, Mme LONDEIX Colette à Mr VACHON, Mme GLITHERO Ann à Mr COURTILOUX, Mme AUFRERE Mireille à Mme HERVÉ.

Absentes : Mme RIVIER Martine, Mme CHALLIAT Béatrice

Secrétaire de séance : Mr VACHON Aurélien.



Monsieur André DUBOIS, Maire demande de rajouter deux sujets à l'ordre du jour soit :

- Subvention exceptionnelle au Pays du Haut Limousin
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, fioul) et de services associés avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Ces rajouts de l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

Opposition au transfert de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potables et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026 au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019 s'opposer au transfert de ces compétences ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature d'une convention pour le service commun « prévention-sécurité » avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 6 février 2017, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) a créé un poste de technicien territorial dans le cadre de la mise en place d'un service commun prévention et sécurité.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le conseil communautaire a déterminé le montant de la participation des communes à 2/3 du coût du service (composé des frais de personnel : salaires + charges + frais de déplacement) répartis uniformément entre les communes composant l'EPCI.

Il convient désormais de se prononcer sur l'intérêt pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe d'adhérer à ce service commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un tel service afin de bénéficier de la compétence nécessaire dans ce domaine,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe au service commun « PREVENTION-SECURITE » proposé par la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature d'une convention pour le service commun « instruction des actes et autorisation d'occupation et d'utilisation du sol » avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a conduit la communauté de communes du Haut Limousin à mettre en place, par délibération du 20 février 2015, un service commun pour assurer l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme, à la place des services de l'Etat.

2 agents assurent désormais ces missions ainsi que les démarches relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Par délibération du 16 octobre 2017, le conseil communautaire a arrêté le montant de participation des communes à ce service mutualisé à 70 % du cout du service répartis entre les communes membres de la CCHLEM, au prorata de leur population DGF.

Il convient d'approuver la convention qui règlera les relations entre l'EPCI et les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un tel service afin de bénéficier de la compétence nécessaire dans ce domaine,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe au service commun « autorisation et droit des sols » proposé par la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Refus de signature d'une convention pour le service commun « voirie » proposé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

La communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a mis en place un service communautaire « voirie » permettant :

- ✓ La gestion de la voirie communautaire pour les communes ayant fait le choix de transférer leur compétence à la communauté de communes,
- ✓ La gestion du groupement de commande de la partie des voies communales restant de la compétence communales (bourgs et villages),
- ✓ De faire appel aux compétences de l'agent en charge de ce service pour différentes prestations ne concernant pas la compétence communautaire « voirie », mais la gestion du domaine public qui demeure communale.

Par délibération du 18 décembre 2017, des tarifs d'intervention ont été définis par la CCHLEM.

Il s'avère nécessaire de se prononcer sur cette prestation de service proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT que la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe est adhérente au syndicat intercommunal de gestion de la voirie et des transports scolaires des cantons de Bellac et Mézières/Issoire (SYGESBEM),

S'OPPOSE à l'adhésion de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe au service commun « voirie » proposé par la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.3

Signature d'une convention pour le service « ménage » proposé par la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

La communauté de communes propose, pendant les vacances scolaires, un accueil de loisirs dans les locaux communaux situés 10, rue Léopold Bourdin avec restauration à la cantine scolaire.

Afin de mutualiser les moyens, la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe met à disposition des ressources humaines chargées de l'entretien (ménage) de ces locaux ainsi que ceux de la médiathèque intercommunale située 25 rue Alexandre Lizen.

Il s'avère nécessaire de se prononcer sur cette prestation de service proposée sur les bases de :

- Accueil de loisirs : 1 h par jour d'utilisation
- Cantine : 1.5 h par jour d'utilisation
- Médiathèque : 1 h par semaine/52 semaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de prestations de service « ménage » proposée à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Acquisition de l'immeuble sis 64, avenue de la Libération (028 AB 94)

Monsieur le Maire explique que, lors de l'élaboration du budget, il a informé le conseil de son souhait de faire une offre d'achat au service du Domaine, pour l'acquisition de l'immeuble « dit Nouvelle » situé 64, avenue de la Libération, cadastré 028 AB 94, au prix de 1 000 euros.

Cette proposition a été acceptée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré 028 AB 94 sis 64, avenue de la Libération, au prix de 1000 euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, fioul) et de services associés avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Monsieur le Maire expose que le syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel et fioul) et de services associés et de signer une convention constitutive.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

ADHERE à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- ✓ Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
- ✓ Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public) Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- ✓ Fioul

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Val-d'Oire-et-Gartempe au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, fioul) et de services associés,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion de la convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aide aux transports scolaires

Pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs de la Région Nouvelle Aquitaine pour les transports scolaires qui desservent les écoles se résument ainsi :

Tranches	Quotient familial	Tarif annuel ½ pensionnaire
1	Inférieur à 450 €	30 €
2	Entre 451 et 650 €	50 €
3	Entre 651 et 870 €	80 €
4	Entre 871 et 1 250 €	115 €
5	A partir de 1 250 €	150 €
Non ayant droit (dont élèves domiciliés à moins de 3 km de l'école)		195 €

Monsieur le Maire rappelle que, les années précédentes, pour les enfants domiciliés à moins de 3 km de l'école communale, la commune de Bussière-Poitevine prenait en charge la différence de participation, selon les tarifs en vigueur, afin de ne pas pénaliser les familles en fonction de leur lieu de résidence.

Face à cette nouvelle grille tarifaire et dans un souci d'équité de la participation financière à charge des familles, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une aide aux familles dont les enfants utilisent les transports scolaires et sont domiciliés à moins de 3 km de l'école communale de Val-d'Oire-et-Gartempe.

DIT que cette aide sera constituée de la différence payée par les familles non ayant droit (195 €) et le tarif annuel en vigueur ci-dessus, sur présentation d'un justificatif de paiement de la Région Nouvelle Aquitaine, d'une attestation CAF du quotient familial et d'un RIB.

Subvention exceptionnelle au Pays du Haut Limousin

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

Il a été organisé, les 1^{er} et 2 juin dernier, à Magnac-Laval, la deuxième édition des Rencontres de l'Immobilier. Dans le cadre de cette manifestation, 19 communes du Pays du Haut Limousin se sont associées dont Val-d'Oire-et-Gartempe. L'opération consiste à proposer des biens immobiliers à la vente à des acquéreurs potentiels mais également à les promouvoir au-delà des territoires, sur les réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter son appui financier à cet évènement,

PROPOSE d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros au Pays du Haut Limousin.

Informations diverses

- Monsieur le Maire et Mr VACHON présentent le logo pour la commune nouvelle, proposé par l'agence « La Belle Verte » située au Dorat, retenu par la commission relations publiques, bulletin municipal et site internet :



- Les 4 couleurs représentent les 4 communes,
- Une fleur qui s'ouvre aux autres,
- Logo moderne, dynamique et poétique qui symbolise bien la complémentarité des 4 communes,
- La signature « l'art de vivre par nature » qui correspond à l'état d'esprit de cette commune nouvelle.

Le conseil municipal approuve ce logo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance

Aurélien VACHON.

Le Maire,

André DUBOIS.